

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE LA MARTINIERE - DIDEROT

Dernière mise à jour le : 04/06/2013

1° ORGANISATION DE L'INTERNAT

Horaires, fonctionnement.

2° DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

2.1 L'internat favorise le travail personnel.

2.2 L'internat est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité

2.3 Foyers, détente, loisirs, ouverture culturelle

3° LES MAITRES D'INTERNAT

4° L'INFIRMERIE

5° ABSENCES, AUTORISATIONS D'ABSENCES, SORTIES.

6° RAPPELS ET PRECISIONS.

1. ORGANISATION DE L'INTERNAT

Horaires, fonctionnement :

17H30	Ouverture de l'internat, chambres, foyers.
17H30-18H30	Sorties autorisées, études facultatives.
18H30	1er appel obligatoire : <u>Tous les élèves internes doivent être présents à 18h30, dernier délai</u>
19H	2^{ème} appel puis repas. Présence obligatoire des élèves à 19h précises au réfectoire.
20H00-21H15	<u>ETUDE OBLIGATOIRE POUR TOUS</u> dans les chambres ; pour les élèves de 2de, étude surveillée au foyer. 3^oappel : Les maîtres d'internat s'assurent de la présence en étude de tous les élèves. Le mercredi soir, des activités sont proposées par l'internat mais seuls les élèves qui ont accompli leur travail peuvent y participer. Les élèves intéressés s'inscrivent auprès du surveillant de service le mercredi après-midi à l'internat.
21H15-22H00	Ouverture des foyers jusqu'à 22h00.
22H30	<u>EXTINCTION DES FEUX</u> Certains élèves peuvent, à leur demande, être autorisés à travailler plus tard. Dans ce cas, ils devront être couchés à 23h et veiller à ne pas déranger les autres élèves. Tous les appareils de téléphonie mobile et PC portables doivent être éteints.
6H45-6H55	Réveil des élèves (2 sonneries espacées de 10mn).
7H30	Les chambres sont fermées à 7h30. Passage au self jusqu'à 8h00 maximum.

L'internat est fermé de 7h30 à 17h30, les élèves doivent veiller à ne rien oublier le matin. Le mercredi après-midi l'internat est ouvert à partir de 13h30.

Le matin, les élèves doivent veiller à refermer les robinets. Les lits doivent être faits soigneusement, le dessus de lit correctement posé. Le sol de la chambre doit être entièrement dégagé.

Pour des raisons de sécurité, les internes doivent veiller à toujours fermer les fenêtres avant de quitter leur chambre.

Le lundi matin et le vendredi matin, les élèves peuvent déposer leurs bagages au BAE (Bureau d'Accueil des élèves, 3^o étage, bât.B) à partir de 7h45. Les élèves du site des Terreaux peuvent déposer leurs bagages dans un local aux Augustins.

2/ DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

2.1 L'internat favorise le travail personnel

Les élèves sont internes en raison de leurs études et de la formation qu'ils suivent la journée. L'internat doit donc tout mettre en œuvre pour favoriser la réussite de la scolarité et le travail personnel de l'élève.

Pour effectuer leur travail personnel les élèves disposent dans chaque étude d'un bureau. Une documentation (dictionnaires, encyclopédie) est mise à leur disposition ainsi qu'une salle informatique avec un accès internet.

Les maîtres d'internat, étudiants, peuvent venir en aide si besoin, aux élèves qui les sollicitent.

Il est strictement interdit de jouer aux cartes ou à tout autre jeu ou d'utiliser les appareils de téléphonie mobile, baladeurs ou PC portables pendant l'étude (sauf autorisation du surveillant). L'étude doit être silencieuse, la porte ouverte sur le couloir.

2.2 L'internat est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, fondé sur le respect d'autrui et le respect du cadre de vie.

Par le biais de leurs délégués ou individuellement, les élèves peuvent faire part aux surveillants ou aux responsables de l'internat, de tout problème ou de toute question intéressant la vie de l'internat.

Que cela soit au self ou à l'internat, les élèves doivent faciliter le travail des personnels de service et leur manifester du respect.

Les lits doivent être faits le matin, les papiers ramassés, les livres, cahiers, chaussures et le linge doivent être rangés.

En fin d'année, les locaux doivent être laissés dans l'état où ils les ont trouvés. Un état des lieux est dressé en début et en fin d'année dans chaque chambre.

2.3 Les foyers

Trois foyers sont mis à la disposition des élèves.

- Niveau 1 : foyer TV , foyer détente et foyer ping pong, baby-foot, billard.

Afin de mieux répondre aux besoins des élèves, ces foyers sont mixtes mais il est exigé des jeunes gens et des jeunes filles une attitude correcte.

Dans l'hypothèse où la mixité des lieux poserait problème, filles et garçons seront séparés avec les conséquences que cela entraînera pour les activités de détente des uns et des autres.

Des activités de détente, de loisir, et d'ouverture culturelle peuvent être organisées sur proposition des élèves ou des maîtres d'internat dans la mesure où elles n'entravent pas le travail scolaire.

Les élèves devront veiller à la bonne tenue des foyers, à la propreté des lieux, au respect du matériel, des jeux et ouvrages mis à disposition.

3/ LES MAÎTRES D'INTERNAT

Les élèves sont placés sous l'autorité des maîtres d'internat, coordonnés par les CPE, et auxquels ils doivent obéissance et respect.

Ceux-ci ont pour rôle :

- de contrôler la présence des élèves internes
- de faire respecter tous les horaires pour un bon fonctionnement de l'internat,
- de veiller au respect du règlement,
- de veiller à la sécurité morale et physique des élèves ainsi qu'au maintien de relations fondées sur le respect mutuel et le respect du cadre de vie,
- d'assurer un contrôle et un suivi du travail personnel des élèves pendant le temps d'étude obligatoire et de leur venir en aide si besoin est,
- d'organiser si le besoin s'en fait sentir, des activités de détente et de loisirs.

4/ L'INFIRMERIE

L'infirmière d'internat assure une permanence pendant les heures d'ouverture de l'internat. Les élèves peuvent la rencontrer s'ils se sentent fatigués, malades, ou pour toute autre question qu'ils auraient à poser.

5/ ABSENCES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES

Les demandes d'autorisation d'absence, signées par la famille si l'élève est mineur ou par l'élève si celui-ci est majeur, doivent être remises 24h à l'avance et par écrit au CPE responsable de l'internat

A défaut d'autorisation écrite, les familles doivent OBLIGATOIREMENT joindre le responsable de l'internat par téléphone avant 20h00.

Dans tous les cas, les CPE d'internat doivent être prévenues dans les plus brefs délais de toute absence ou retard dans la rentrée d'un interne.

Les absences à l'internat pour cause de stage doivent être signalées par courrier à l'avance, à tous les services concernés(CPE, intendance) pour obtenir une remise d'ordre.

Les parents ou les responsables légaux peuvent venir chercher l'élève en cas de circonstance particulière, ils signent alors une décharge.

6/ RAPPELS ET PRECISIONS

Conformément à la loi, il est INTERDIT de fumer dans tout l'établissement.

Tout élève surpris à fumer se verra sanctionné.

De même, l'introduction de boissons alcoolisées ou de toute autre drogue est INTERDITE dans l'établissement. L'élève contrevenant s'expose à une sanction (Cf règlement intérieur du lycée La Martinière - Diderot).

Les élèves ne peuvent pas recevoir de communications téléphoniques pendant le temps d'étude obligatoire et après l'heure du coucher.

La répartition des élèves dans les chambres est du ressort du personnel éducatif.

Aucune personne étrangère à l'internat, y compris un élève externe du lycée ne peut pénétrer dans les locaux de l'internat.

Pour des raisons de sécurité, l'usage des cafetières et bouilloires électriques est strictement **interdit** dans les chambres des élèves. Les télévisions portatives sont interdites également.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas à l'internat **d'objets de valeur** : vêtements de marque, matériel de téléphonie, matériel Hi-Fi, sommes d'argent importantes, chéquiers, cartes bleues, etc.

Chaque interne est responsable de ses affaires à l'internat et nous lui demandons d'être particulièrement vigilant. Il dispose d'une armoire individuelle fermée à clef.

Le respect du règlement de l'internat est obligatoire pour tous. Les manquements feront l'objet de sanctions, prévues par le règlement intérieur du lycée La Martinière - Diderot. Un élève dont le comportement se révélera gênant ou incompatible avec les règles de sécurité ou avec les exigences de la vie en collectivité sera sanctionné.

L'internat reste un service rendu aux familles. Il revient au chef d'établissement d'autoriser ou non un lycéen à en bénéficier.

L'élève est responsable du matériel qu'il utilise. Toute dégradation sera passible d'un remboursement des frais occasionnés.

Les responsables de l'internat sont toujours disponibles et à l'écoute des familles ou des élèves. Pour tout problème ou toute question, il ne faut pas hésiter à les contacter.

L'inscription à l'internat signifie que chaque élève ainsi que ses parents souscrivent entièrement à ce règlement.